

## Conseil scientifique du CNRS

### Recommandation

#### **Objet : Autorisation à concourir pour contribution notoire à la recherche en vue d'un recrutement en qualité de directeur de recherche**

En raison du statut du CNRS, les candidats au concours de Directeurs de Recherche doivent remplir une condition d'ancienneté de trois ans dans le grade de CR1 pour se présenter au concours de DR2.

Le conseil scientifique peut autoriser une dérogation à cette condition statutaire pour des candidats ayant :

- soit un « retard de carrière » manifeste par rapport aux collègues de spécialités scientifiques comparables (objectivable par l'âge au recrutement au CNRS)
- soit un dossier témoignant d'une « contribution exceptionnelle » manifeste à la recherche, évaluée sur les critères habituels des sections (production scientifique, contrats, animation collective, formation et encadrement doctoral...)

Le conseil scientifique du CNRS veillera à ce que ces dérogations respectent l'égalité des traitements des candidatures et l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la carrière.

Le conseil demande que cette information soit accessible à l'ensemble des Chargés de recherche du CNRS.

**Bruno Chaudret**

Président du Conseil  
scientifique

**Recommandation adoptée le 20 janvier 2015**

**19 votants : 19 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**